

EDUCATION CANINE CLUB LA LISA

Règlement intérieur « 9 articles »

Article 1 : Sont acceptés au sein du club tous types de chiens LOF ou non LOF. Pour les chiens montrant des signes d'agressivité la muselière est obligatoire et ce, quel que soit la race.

Article 2 : Le chien doit être identifiable par tatouage ou puce électronique et à jour de ces vaccinations.

Article 3 : L'exclusion d'un adhérent ou le refus d'un nouvel adhérent peut être pris par le responsable du club ou son président.

Article 4 : Les chiens sont sous la responsabilité de leur maître, en, respectant les règles de sécurité et de savoir vivre, tout actes de violence sera sanctionné.

Article 5 : Les adhérents sont tenus de rentrer sur le terrain avec le matériel d'éducation demandé.

Article 6 : Les chiennes en chaleur, les chiens malades ou blessés ne doivent pas être présents sur le terrain.

Article 7 : L'accès au terrain d'éducation ne se fera que sur autorisation des responsables.

Article 8 : En dehors et à l'intérieur du terrain le maître est responsable de son chien pénalement et civilement.

Article 9 : Le club D'éducation canine la LISA, est à but non compétitif et n'est pas lié à la Centrale canine.

Signature de l'adhérent, précédé de la mention lu et approuvé.